SÉANCE ORDINAIRE 4 SEPTEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE EN LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE LE MARDI 4 SEPTEMBRE 2018, À 19H30.

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Madame et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Philippe Brasseur.

Me Pierre Martin, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent pour cette assemblée.

Ayant constaté le quorum, M. le maire débute la séance.

166/09/18 **<u>Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour</u>**

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

167/09/18 **<u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2018</u>**

Il est proposé par : Mme Christiane Choinière

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

168/09/18 **<u>Approbation des comptes</u>**

Je soussigné certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil projette les dépenses ci-après décrites.

Me Pierre Martin, directeur général et secrétaire-trésorier

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil approuve les déboursés pour un grand total de 243 002,69 $ dont le paiement est fait avec les chèques numéros C 1800849 à C 1800942.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

169/09/18 **Autorisation de paiement de facture, Fondation Caramel**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de la Fondation Caramel datée du 25 juillet 2018, au montant de 5 358,00 $, relativement aux frais de base annuel pour le service de contrôle animalier couvrant la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu:

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de la Fondation Caramel datée du 25 juillet 2018 (Numéro 669) au montant de 5 358,00 $ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité

170/09/18 **Adoption du Règlement général G-100**

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 août 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de ladite séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement et les modifications qui lui ont été apportées, s'il y a lieu, entre le projet déposé le 7 août 2018 et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément au même article;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été placées pour consultation par le public, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle du conseil.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Philippe Brasseur

Et résolu:

QUE le conseil adopte le Règlement général numéro G-100.

Adoptée à l'unanimité

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

RÈGLEMENT NUMÉRO 04-18
RÈGLEMENT AUTORISANT LE FONDS DE ROULEMENT

ARTICLE 1. Titre

Le présent règlement est intitulé "Règlement autorisant le fonds de roulement".

ARTICLE 2. Définitions

Les mots et expressions "Municipalité" et "Conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

Municipalité: désigne la Municipalité de Roxton Pond.

Conseil: désigne le Conseil municipal de la Municipalité de Roxton Pond.

ARTICLE 3. But

Le présent règlement a pour but de créer un fonds de roulement municipal et de permettre au Conseil d'administrer de façon plus efficace et plus expéditive les affaires de la Municipalité, le tout, conformément aux pouvoirs que possède la Municipalité en vertu du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 4. Fonds de roulement

Ce Conseil crée, par les présentes, un fonds de roulement municipal, conformément aux dispositions de l'article 1094 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 5. Mise à disposition des deniers

Afin de constituer ce fonds de roulement, ce Conseil approprie à même le surplus accumulé non affecté au fonds général de la Municipalité ou partie de celui-ci, ou en décrétant un emprunt, ou en y affectant les revenus d'une taxe spéciale prévue au budget à cette fin, ou en effectuant plusieurs de ces trois opérations, ou encore en utilisant toute autre forme prévue par le *Code municipal du Québec*, des crédits jusqu'à concurrence d'un total n'excédant pas le montant maximal stipulé à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 6. Montant maximal des fonds

Le montant du fonds de roulement municipal créé en vertu des dispositions du présent règlement ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité.

Toutefois, si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédits que celui utilisé pour fixer ce montant, ce dernier peut demeurer inchangé.

ARTICLE 7. Montant actuel des fonds

Le montant de ce fonds de roulement est établi à la somme de trois-cent mille dollars (300,000.00$) provenant du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017.

ARTICLE 8. Emprunt sur le fonds de roulement

Le Conseil peut, par résolution, emprunter du fonds de roulement les deniers dont il a besoin pour toutes les fins de sa compétence, y compris, les deniers dont il peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses de la Municipalité au cours d'un exercice, en attendant la perception des revenus de ce même exercice.

ARTICLE 9. Remboursement

Tout emprunt fait par le Conseil à même le fonds de roulement, à l'exception de ceux faits pour rencontrer les dépenses de la Municipalité au cours d'un même exercice, en attendant la perception des revenus de ce même exercice et qui devront être remboursés audit fonds dans les douze (12) mois de la date d'approbation de l'emprunt, doivent être remboursés audit fonds dans une période n'excédant pas dix (10) ans de la date de l'emprunt.

La résolution autorisant l'emprunt indiquera le terme de remboursement qui ne peut excéder dix (10) ans.

La Municipalité devra prévoir, chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

ARTICLE 10. Intérêts

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme revenu ordinaire de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

ARTICLE 11. Détails supplémentaires

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés par résolution du Conseil, au besoin, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 12. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Pierre Fontaine,	Me Pierre Martin
Maire	Directeur général / secrétaire-trésorier

171/09/18 **<u>Adoption du règlement 04-18, Règlement autorisant le fonds de roulement</u>**

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 août 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de ladite séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement et les modifications qui lui ont été apportées, s'il y a lieu, entre le projet déposé le 7 août 2018 et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément au même article;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été placées pour consultation par le public, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle du conseil.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : Mme Christiane Choinière

Et résolu:

QUE le conseil adopte le règlement 04-18, Règlement autorisant le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

172/09/18 **<u>Octroi du contrat pour les travaux d'agrandissement et de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond doit procéder à des travaux d'agrandissement et de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QU' un appel d'offre a été fait via le Système Électronique d'Appel d'Offre (SÉAO);

ATTENDU QU' à la suite de cet appel d'offre, la Municipalité de Roxton Pond a reçu cinq soumissions, soit :

- Construction Bugère : 3 464 800 $
- Alaire & Gince : 3 200 000 $
- Excavation St-Pierre et Tremblay inc. : 2 998 225,40 $
- Entreprise G.N.P. : 3 100 875,75 $
- Allen entrepreneur général : 4 139 100 $;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu l'analyse des soumissions par la firme d'ingénierie BPR et que cette dernière recommande l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation St-Pierre et Tremblay inc.;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a obtenu le financement nécessaire à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu la confirmation du ministre Martin Coiteux à l'effet que le projet est admissible à une aide financière de 2 479 279 $ s'appliquant à un coût maximal admissible de 2 916 798 $ dans le cadre du volet 2.1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau;

ATTENDU QU' un protocole d'entente établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière nous sera transmis prochainement;

ATTENDU QU' une annonce publique sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Municipalité de Roxton Pond.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : Mme Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat des travaux d'agrandissement et de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées à Excavation St-Pierre et Tremblay inc. pour la somme de 2 998 225,40 $ et conformément à leur soumission transmise à la Municipalité datée du 12 juillet 2018;

QUE le conseil autorise le maire, M. Pierre Fontaine et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Pierre Martin et/ou la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Marie-Josée Rondeau, à signer pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond tous les documents nécessaires pour l'octroi de ce contrat;

QUE le conseil autorise le maire, M. Pierre Fontaine et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Pierre Martin et/ou la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Marie-Josée Rondeau, à signer pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond le protocole d'entente à intervenir et tous autres documents nécessaires liés audit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

173/09/18 **<u>Travaux pour forage d'un puits, choix de l'entrepreneur</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond est actuellement en recherche d'eau dans le but de satisfaire les besoins de la population;

ATTENDU QUE dans le cadre du processus de recherche en eau, deux puits ont été forés;

ATTENDU QU' après analyse, il s'avère qu'un puits est satisfaisant en ce qui concerne la qualité de l'eau et qu'un forage supplémentaire devra être effectué;

ATTENDU QUE le coût approximatif des travaux est estimé à un montant inférieur à 25 000,00 $.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : Mme Christiane Choinière

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu:

QUE le conseil mandate la compagnie Puisatiers Experts inc. pour exécuter les travaux de forage exploratoires supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité

174/09/18 **<u>Demande de dérogation mineure # D18-20, propriété sise au 674, route 139 située sur le lot 6 168 116 du cadastre du Québec dans la zone C-8</u>**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, la construction d'une chambre froide rattachée au bâtiment principal de type restaurant et faisant partie intégrante de ce dernier, à une distance de 7,75 mètres de l'emprise de la rue Loignon, au lieu d'une distance minimale de 9 mètres telle qu'exigée à l'annexe VII du *Règlement de zonage #11-14*.

La configuration dudit lot et la localisation de cette future chambre froide peuvent être constatées sur l'extrait annoté du certificat d'implantation préparé par l'arpenteuse-géomètre Mme Émilie Martin-Ouellet le 20 juin 2018 et portant le numéro 2529 de ses minutes.

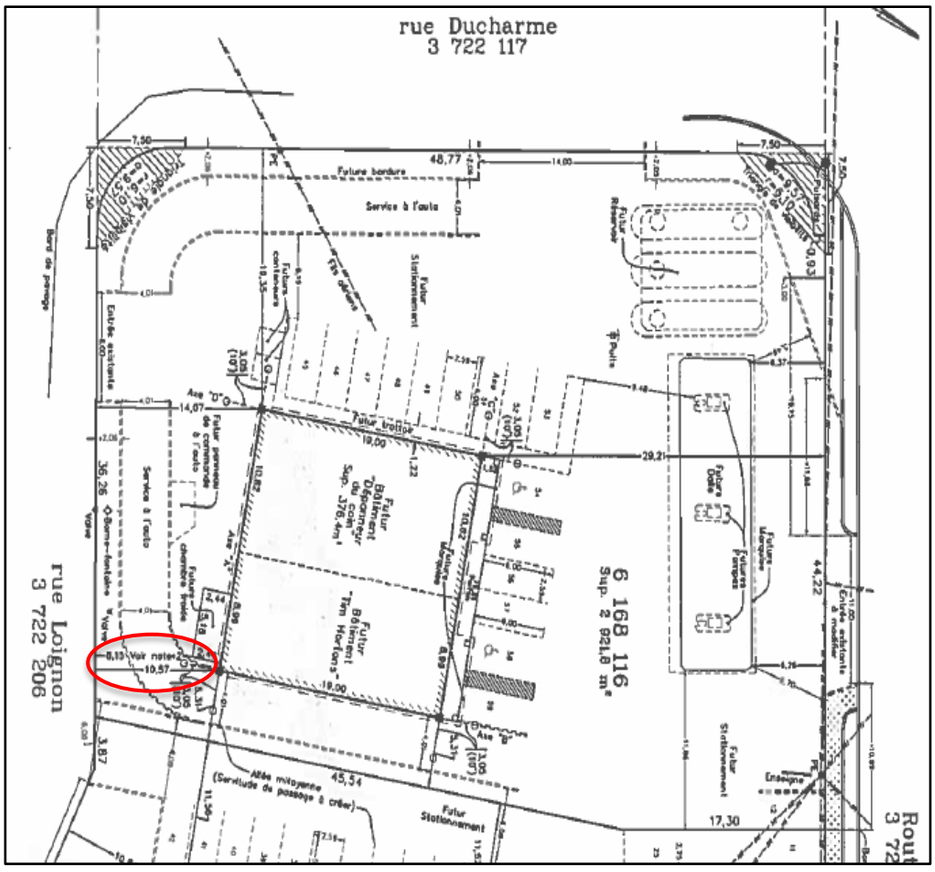

Extrait annoté du certificat d'implantation préparé par l'arpenteuse-géomètre Mme Émilie Martin-Ouellet le 20 juin 2018 et portant le numéro 2529 de ses minutes.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure D18-20 concerne uniquement une disposition spécifiée au *Règlement de zonage # 11-14* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du *Règlement # 22-14*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure D18-20 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure D18-20 ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE l'application du *Règlement de zonage #11-14* constituerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la couleur du parement extérieur de la future chambre froide s'harmonisera avec le bâtiment existant;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure D18-20 concerne des travaux qui feront l'objet d'un permis de construction;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U) recommande au conseil municipal d'accepter sur le lot 6 168 116 du cadastre du Québec la construction d'une chambre froide rattachée au bâtiment principal de type restaurant et faisant partie intégrante de ce dernier à une distance de 7,75 mètres de l'emprise de la rue Loignon au lieu d'une distance minimale de 9 mètres telle qu'exigée à l'annexe VII du *Règlement de zonage #11-14*.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil accepte sur le lot 6 168 116 du cadastre du Québec la construction d'une chambre froide rattachée au bâtiment principal de type restaurant selon les caractéristiques émises précédemment.

Adoptée à l'unanimité

175/09/18 **<u>Embauche d'un pompier et de pompiers premiers répondants</u>**

Il est proposé par :

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu : M. Philippe Brasseur

QUE la Municipalité de Roxton Pond embauche les personnes suivantes à titre de pompier ou de pompier premier répondant :

1- Kaven Beauregard à titre de pompier

2- Luc Dumont à titre de pompier premier répondant

3- Jean-François Sorel à titre de pompier premier répondant

4- William Desmarais à titre de pompier premier répondant;

QUE les conditions de travail sont celles que l'on retrouve dans l'entente de travail des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité

176/09/18 **Radiation de comptes de taxes**

CONSIDÉRANT QUE la réforme cadastrale a soulevé plusieurs problématiques dans le fait que certains terrains ont été modifiés dont la recherche pour trouver le propriétaire nécessiterait des coûts importants pour le peu de revenus que la Municipalité pourrait bénéficier;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de radier ces comptes de taxes.

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE le conseil autorise la radiation des comptes de taxes portant les numéros de matricule suivants :

6738-93-6022 (29,80 $)	**7135-67-9822 (0,73 $)**
6841-75-3421 (34,38 $)	**7135-76-0692 (0,73 $)**
7035-37-8720 (0,73 $)	**7136-67-9002 (0,73 $)**
7035-56-0978 (0,73 $)	**7136-77-0224 (0,73 $)**
7035-57-6854 (0,73 $)	**7136-77-4520 (0,73 $)**
7036-03-8958 (0,73 $)	**7136-77-5794 (0,73 $)**
7036-17-9651 (0,73 $)	**7137-27-8829 (0,73 $)**
7036-27-2966 (0,73 $)	**7137-95-9406 (0,73 $)**
7037-46-2146 (0,73 $)	**7538-37-7689 (0,73 $)**
7038-62-6395 (0,73 $)	**7539-46-8438 (0,73 $)**
7132-95-2181 (0,73 $)	**7540-62-7243 (0,73 $)**
7135-66-2483 (0,73 $)	

Adoptée à l'unanimité

177/09/18 **Autorisation d'un spectacle à la plage de la Fondation Roger Talbot**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une demande de permis de réunion et de vente d'alcool pour un spectacle hip hop qui se tiendrait à la plage de la Fondation Roger Talbot le 29 septembre 2018, entre 18h00 et 23h00;

ATTENDU QUE ce spectacle se déroulerait sous chapiteau fermé;

ATTENDU QUE ce spectacle aidera la Fondation Roger Talbot, organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE la réglementation de la Municipalité autorise ce genre d'évènement s'il est autorisé par celle-ci au moyen d'une résolution.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil autorise la tenue du spectable hip hop prévu le 29 septembre 2018, entre 18h00 et 23h00, qui se déroulera sous chapiteau fermé.

Adoptée à l'unanimité

178/09/18 **<u>Autorisation de paiement de facture, Trans-Eau inc.</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Trans-Eau inc. datée du 31 août 2018 au montant de 13 440,00 $ relativement à l'approvisionnement en eau à la suite de la pénurie d'eau dans les puits.

Il est proposé par : Mme Christiane Choinière

Appuyé par : M. Philippe Brasseur

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise le paiement de la facture de Trans-Eau inc. datée du 31 août 2018 (Numéro 11303) au montant de 13 440,00 $ non taxable.

Adoptée à l'unanimité

<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

179/09/18 **<u>Clôture de l'assemblée</u>**

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : Mme Christiane Choinière

Et résolu :

De clore cette séance ordinaire à 20h05

Adoptée à l'unanimité

_____ _____

Maire Directeur général et secrétaire-trésorier